



REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Commune de Saint Clair du Rhône

Article 1 : Le principe

Le budget participatif a pour finalité de permettre aux St Clairois de s'investir dans des projets nouveaux et innovants, au plus proche de leurs besoins, afin de contribuer de façon active à la transformation et au développement de leur quartier.

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif.

Ce règlement peut être révisé, notamment sur la base des bilans annuels effectués.

Article 2 : Les objectifs principaux

- Renforcer le lien social et créer des espaces d'échanges entre les citoyens.
- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins et d'agir dans l'intérêt général.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de décision.

Article 3 : Montant affecté

La mairie de St Clair du Rhône s'engage à affecter annuellement **25 000 €** de son budget d'investissement au titre du budget participatif sur la durée du mandat.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 4 : Délimitation géographique

La commune a été découpée en 5 zones géographiques distinctes, à peu près équivalentes et ayant leur propre identité (cf. plan ci-joint) :

- Zone 1 : Les Rembourdes/Pré Margot,
- Zone 2 : Les Grouillères/Route de Condrieu,
- Zone 3 : Le Centre
- Zone 4 : Prailles
- Zone 5 : Varambon/Glay

Le projet présenté peut concerner une rue, un quartier, ou l'ensemble de la zone.

Article 5 : Qui peut participer ?

- ✓ Toutes les personnes habitant à Saint Clair du Rhône à partir de 9 ans (autorisation parentale à remplir pour les enfants de 9 à 16 ans).
- ✓ Les élus ayant un mandat local (conseil municipal et conseil municipal d'enfants) ne peuvent pas participer ainsi que les associations et les mouvements syndicaux et/ou à caractère politique.

Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif, dans ce cas un porteur de projet devra être désigné.

Le nombre de projets proposés n'est pas restreint.

Article 6 : Les critères de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter un certain nombre de critères :

- **Être d'intérêt général**

Il n'est pas possible de proposer un projet personnel (tel que « refaire sa façade de maison », « aménager sa terrasse » ...) ou un projet à but lucratif ;

- Être accessible librement et gratuitement à tous ;
- Respecter les valeurs laïques et républicaines ;
- Ne pas présenter de caractère manifestement illégal, diffamatoire ou discriminant ;
- Correspondre à une dépense d'investissement dans la limite du budget annuel alloué (25 000 euros) (les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité)
- Ne pas engendrer de dépenses de fonctionnement hormis les dépenses courantes liées à l'entretien et à la maintenance. (Les dépenses de fonctionnement correspondent, par exemple aux subventions versées, aux frais de personnel ou aux charges courantes) ;
- Entrer dans le champ de compétences de la commune et pouvant porter sur l'aménagement de l'espace public, la citoyenneté, le lien social et la mobilité.
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet proposé ne doit, par conséquent, pas être une simple suggestion ou idée ; mais doit à minima reprendre les éléments suivants : l'idée et l'objectif du projet, une description précise et détaillée, sa localisation exacte, une estimation du coût et si possible, quelques annexes pour l'illustrer : une/des photos de l'emplacement, exemple d'une réalisation semblable, un croquis ou schéma, un article de presse, etc....
- Être compatible avec les projets de la collectivité et ne pas être un doublon d'un projet déjà engagé par la ville ou une autre structure ;
- L'objectif est qu'à la fin du mandat, la totalité des 5 zones identifiées aient pu bénéficier de ce dispositif.

Article 7 : Les différentes étapes

La mise en œuvre du Budget Participatif se déroule en respectant les étapes suivantes :

Etape 1 : Dépôt des projets

Chaque proposition est présentée par le porteur de projet au moyen d'un formulaire spécifique permettant de préciser la demande, de la localiser, et, si possible, de l'estimer financièrement.

Ce formulaire sera disponible sur le site de la ville à télécharger et sous format papier à l'accueil mairie ou auprès des référents.

Les projets pourront être transmis à l'élu en charge de la zone soit par mail, soit par courrier.

Etape 2 : Etude de faisabilité technique et financière

Les projets proposés font l'objet d'une étude par le comité de sélection composé de référents, d'élus et des services de la ville afin de vérifier leur faisabilité et le respect des critères de l'article 6.

Les projets pourront, au vu d'éventuelles contraintes, faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations. Ces modifications feront l'objet d'une information au responsable de projet qui pourra formuler ses observations. Si besoin des projets similaires pourront, en concertation avec les porteurs, être fusionnés.

A l'issue de cette phase, une liste des projets éligibles au Budget Participatif sera établie.

Le porteur de projet est informé de l'issue donnée à ce dernier par l'élu en charge de la zone. Les éventuels rejets seront motivés.

Etape 3 : Vote des habitants

La liste des projets retenus sera mise en ligne sur le site et diffusée via la lettre « St Clair et vous » dédiée. Les St Clairois seront ensuite appelés à voter pour les projets concernant leurs zones sur une période de deux semaines (coupon réponse à mettre dans les boîtes aux lettres identifiées sur chaque zone).

Le vote est de type préférentiel avec un classement des projets préférés.

En fonction du résultat des votes, les projets seront retenus par ordre d'arrivée et dans le cadre de l'enveloppe allouée au budget participatif (25 000 euros/an). Si nécessaire, une planification sur plusieurs années sera faite afin de veiller à l'utilisation maximale de l'enveloppe.

Etape 4 : Information aux habitants

La liste des projets retenus sera diffusée sur le site internet de la ville et via la lettre « St Clair et vous ». Les porteurs de projet lauréats seront individuellement informés par les référents de quartiers.

Etape 5 : Réalisation des projets lauréats programmée sur un calendrier proposé en fonction du budget et des temps d'étude et de réalisation des projets retenus.

Article 8 : Conditions requises pour le vote

Être déposé par une personne âgée de 9 ans et plus résidant à Saint Clair du Rhône (autorisation parentale à remplir pour les enfants de 9 à 16 ans).

Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé un projet pour participer au vote.

Chaque habitant vote pour les projets de sa zone, une seule fois pour le même projet.

Sont retenus les projets ayant recueillis le plus de voix dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie.

Article 9 : Réalisation

La Ville de Saint Clair du Rhône s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens.

Article 10 : Evaluation

Un rapport rendant compte de la réalisation des propositions est présenté chaque année devant le Conseil municipal. Une inscription visible sur l'espace public indique que le projet est le résultat d'un travail collaboratif avec les citoyens dans le cadre du budget participatif. Les supports de communication de la ville valorisent les projets financés par le budget participatif.

Article 11 : Qui contacter ?

Les référents de quartier sont les interlocuteurs privilégiés. Chaque zone a ses référents. La liste et les coordonnées sont disponibles sur le site de la ville.

Article 12 : Rappel des rôles de chacun

Les Référents de quartiers :

Ils sont le lien entre les habitants et la mairie, ils participent à la collecte et à la transmission des propositions et font partie du comité de sélection.

Les Elus en charge de chaque zone :

Ce sont les interlocuteurs des référents, ils organisent des réunions dans chaque zone et participent au comité de sélection.

La mairie :

Le conseil municipal vote le règlement et le budget

Les services de la ville participent au comité de sélection pour les projets en lien avec leurs compétences et sont une aide technique à la réalisation des projets.

Les habitants :

Proposent leurs projets et votent.